

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DigiTPME

N° du Projet : 22.2084.6-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83478781

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83478781** ayant pour objet « **La prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc** pour le Projet DigiTPME.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **31.12.2024**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfort-sur-le-Main, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

83478781_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

d
giz

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 409 520.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'Evaluation de projets dont la cible sont les entreprises et d'au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83478781_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83478781** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83478781** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.

d
gk

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83478781_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 16.12.2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 10.12.2024

The stamp is circular with the text "giz" in the center, "Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH" around the perimeter, and "Bureau à Rabat" at the bottom.

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83478781
Projet : DigiTPME
N° du projet : 22.2084.6-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

d
giz

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-ja.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

d
giz

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

Handwritten initials: d, gbb

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russia's-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

J
9/18

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être déduits du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten signature or initials

Prestation d'évaluation de mécanismes
d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)

**Numéro du projet /
unité de gestion :**
22.2084.6-001.00

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte du projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME)	3
2.	Mission du contractant	14
3.	Conception technique et méthodologique	15
	Autres exigences (1.7)	16
4.	Concept de ressources humaines	16
5.	Consignes de calcul	18
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	18
	Aspects de durabilité en matière de voyages	18
	Ateliers et événements, formations initiales et continues	20
6.	Consignes relatives au format de l'offre	20
7.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	20
8.	Annexes	21

Handwritten initials/signature

0. Liste des sigles et abréviations

ADD	Agence de Développement du Digital
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
DigiTPME	Projet de coopération « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises »
JE	Jour(s) d'expert·e
MTNRA	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
TdR	Termes de référence
TPE	Très petite entreprise

1. Contexte du projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME)

Présentation de la GIZ

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est active au Maroc depuis 1975. En collaboration avec ses partenaires, elle développe des solutions efficaces qui ouvrent des opportunités pour les personnes et améliorent leurs conditions de vie de manière durable. En tant qu'entreprise public fédéral, la GIZ soutient de nombreux secteurs et un grand nombre de partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale. Fondée sur une vaste expérience professionnelle et une confiance mutuelle, la Coopération Maroc-allemande est un pilier du développement de la région. A travers ses projets mondiaux, régionaux et bilatéraux, la GIZ apporte une contribution significative au développement durable au Maroc.

Informations succinctes sur le projet DigiTPME

Au Maroc, la transformation digitale a pris une place prépondérante dans l'évolution économique du pays. L'économie marocaine est composée en très large partie de Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME), qui constituent ainsi le moteur de l'emploi et de la croissance économique du royaume. Cependant, la plupart des TPME marocaines ne profitent pas encore des avantages de la transformation numérique, qu'elles continuent à percevoir plutôt comme un facteur de coût que comme un investissement d'avenir et une opportunité de développement commercial. Cette situation est renforcée par le fait que les offres publiques et privées de soutien à la transformation numérique ne sont pas suffisamment adaptées à leurs besoins.

Pour remédier à cette situation, la GIZ, en partenariat politique avec le **Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA)** et son antenne l'Agence de Développement du Digital (ADD), est chargée de mettre en œuvre le projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME) afin d'améliorer l'accès et l'utilisation des outils numériques par des TPME.

Le projet DigiTPME repose sur trois axes :

- Axe 1 : La cohérence de la contribution du secteur public à l'inclusion numérique des TPME est améliorée
- Axe 2 : Des offres d'accompagnement pertinentes et adaptées aux besoins sont disponibles pour les TPME
- Axe 3 : Les TPME ont accès aux services de numérisation et sont disposées et aptes à les utiliser.

1.2 Contexte relatif à cet appel d'offre

La digitalisation des TPE au Maroc se heurte à plusieurs obstacles qui peuvent être déclinés sur trois niveaux : culturel, technologique et financier :

Aspect culturel :

Un grand nombre de TPE n'ont pas encore saisi l'importance stratégique de la digitalisation pour leur croissance et leur compétitivité. L'adoption d'une véritable culture digitale est cruciale pour en faire un levier durable, plutôt qu'une simple tendance temporaire. Beaucoup de TPE hésitent encore à se digitaliser en raison d'une perception négative du rapport opportunité/risque, et du manque de compréhension de leurs propres besoins en la matière.

Aspect technologique :

Les TPE font face à des défis liés à la complexité des technologies, qui freinent leur transformation numérique. Le manque de formations sur-mesure et d'accompagnement de proximité, adaptés au niveau de maturité digitale des entreprises, représente un grand frein pour elles.

La production et l'usage peu répandu des solutions spécifiques au contexte marocain, telles que des passerelles de paiement locales, des marketplaces adaptées ou des plateformes dédiées sont un manque à gagner important dans le développement d'une offre adaptée.

Aspect financier et commercial :

Le coût des solutions digitales disponibles sur le marché constitue un obstacle majeur pour les TPME, notamment en raison de la disparité entre leurs capacités financières et les exigences des opérateurs du digital. La barrière financière empêche beaucoup d'entreprises d'investir dans leur transformation digitale, surtout quand le retour sur investissement n'est pas toujours clairement établi. En effet, beaucoup d'entreprises ne sont pas pleinement conscientes des opportunités commerciales offertes par le numérique et les modèles d'affaires basés sur le numérique.

C'est pourquoi le projet DigiTPME a décidé de lancer un pilote sur 3 régions (Fès-Meknès, l'Oriental et Marrakech-Safi) et 300 TPE afin de tester si la mise en place des différents mécanismes d'appui à la digitalisation de la TPE permet de réduire les obstacles cités et, par conséquent, accroître leur niveau de maturité digitale.

Informations sur le pilote

Le pilote se décompose en 4 mécanismes d'appui à la digitalisation :

- 1^{er} mécanisme : Sensibilisation
- 2^{ème} mécanisme : Conseil et co-construction d'une feuille de route de la digitalisation
- 3^{ème} mécanisme : Mise en contact avec des entreprises technologiques
- 4^{ème} mécanisme : Aide à l'acquisition d'une solution logicielle

L'objectif de ce pilote est de comprendre si les mécanismes à l'œuvre sont efficaces et efficients et ont-ils vocation à être mis à l'échelle par les autorités publiques]

Le pilote n'a pas vocation directe à l'amélioration des conditions sociales et économiques des TPE participantes.

1^{er} mécanisme : Sensibilisation

La sensibilisation des TPE aux opportunités et défis du digital commencera sous forme d'une formation de 2 jours en présentiel dans les régions du pilote et sera réalisée par un prestataire externe.

Objectifs de la formation :

- Sensibiliser les participants aux bénéfices de la digitalisation.
- Démystifier les technologies de base et montrer des actions concrètes.
- Outiller les participants avec des solutions simples et abordables.
- Favoriser l'adoption progressive d'outils digitaux adaptés à leur activité.

Thématiques :

- Définition et concepts clés de la digitalisation.
- Avantages de la digitalisation pour une petite entreprise (productivité, compétitivité, économies de coûts).
- Exemples concrets de réussite de la transformation digitale dans des TPE/PE.
- Présentation des outils simples et abordables (gestion des emails, outils de communication comme WhatsApp Business, plateformes de paiement en ligne).
- Gestion des clients et des fournisseurs par des outils digitaux (CRM simple).
- L'importance d'une présence en ligne
- Utilisation efficace des réseaux sociaux pour attirer et fidéliser des clients
- Optimisation et Automatisation des Processus internes
- Introduction à l'e-commerce et à la vente en ligne

Les groupes de formation d'environ 20 personnes (5 groupes par région) seront organisés à l'idéal selon les critères suivants (ordre de priorité – dans la mesure du possible) :

- Par situation géographique
- Par secteur
- Par groupes de niveau de maturité digitale (si possible)

Il est espéré que 300 TPE participent à la formation et que les personnes qui assistent à la formation soient le gérant.e ou le réfèrent.e technique de la TPE.

Dans la mesure du possible, le transport et le logement pour la TPE sera fourni par la GIZ pendant la formation.

Les TPE participantes au programme seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critères d'exclusion :

- La TPE est intéressée par la formation et a rempli une fiche de candidature sur une formulaire online dédié (rattachée à l'ADD)
- La TPE a accepté les conditions de participation au programme lors de l'inscription, qui inclut l'obligation de posséder un smartphone et une connexion internet stable
- La TPE a un statut légal au Maroc
- La TPE est légalement localisée dans une des trois régions qui font l'objet du pilote

- La TPE est définie dans le pilote comme une entreprise :
 - Ayant déposé une déclaration fiscale
ou
 - Ayant déclaré au moins un salarié auprès de la CNSS
ou
 - Ayant déposé des états de synthèse auprès de l'OMPIC.
Et
 - dont le CA se situe entre 0 et 50 MDhs

Critères de sélection_(ordre de préférence)

- Respect du quota genre : 30% des TPE participantes sont considérées comme « dirigée par des femmes »¹
- Respect de la distribution géographique : 100 TPE par région
- Diversité sectorielle
- Aléatoirement

Les TPE sont informées du programme grâce à la publicité réalisée par le projet et la mobilisation des CRI régionaux concernés. Les éléments de communications seront très explicites sur le fait que cette formation de deux jours ne couvre que des sujets d'initiation à la digitalisation permettant une communication claire et limitant la participation de TPE déjà bien digitalisées.

Au cours de cette formation, les TPE feront un auto-diagnostic approfondi auto-déclaratif de leur maturité digitale grâce à l'outil de l'ADD Moukawala Raqmya. (<https://moukawalaraqmya.gov.ma/#choisissez-votre-parcours>). Cet outil d'auto-évaluation a été conçu pour offrir une vision des différents aspects de la transformation numérique d'une entreprise. Six dimensions sont évaluées : Stratégie, Culture/Capital humain, Relation-client, Sécurité, Technologies et Process. (voir annexes) Le système de notation repose sur 3 niveaux de réponse (bas, intermédiaire, haut), ce qui permet de fournir une note par dimension et une note globale qui est la moyenne des dimensions.

Selon les résultats obtenus pour la note globale, l'entreprise sera classée dans l'un des quatre niveaux de maturité :

- Débutant (0 à 25 points),
- Emergent/Expérimentateur (26 à 50 points),
- Challenger (51 à 75 points),
- Leader (76 à 100 points).

Suite à la formation, les TPE seront informés des offres de services publics identifiées pour la digitalisation catégorisée par secteur.

Il est demandé au contractant d'évaluer l'impact de ce mécanisme sur la population cible.

¹ Sont considérées comme entreprises dirigées par des femmes celles où les femmes jouent des rôles de premier plan dans le management, où une forte proportion des postes sont occupés par des femmes ou dont les produits et services bénéficient particulièrement aux femmes.

Questions guide pour l'évaluation du 1^{er} mécanisme

Le projet souhaite savoir à la suite de leur participation aux activités de Sensibilisation :

- (1) quel xx% des 300 TPE participantes ont augmenté leur compréhension des défis et opportunités liés à la digitalisation et pourquoi ? quels facteurs ont été décisifs ?
- (2) quel xx% des 300 TPE participantes ont démarré des activités de digitalisation dans leur business dans les 3 mois suivant la sensibilisation et pourquoi ? quels facteurs ont été décisifs ?
- (3) quel xx% des 300 TPE participantes ont postulé à une offre de service public dans les 3 mois suivant la sensibilisation et pourquoi ? quels facteurs ont été décisifs ?

Il est important de s'intéresser aussi bien aux données qualitatives comme aux données quantitatives.

2^{ème} mécanisme : Conseil et co-construction d'une feuille de route de la digitalisation

À la suite des activités de Sensibilisation, 120 TPE pourront bénéficier de la création d'une feuille de route personnalisée.

Concrètement, un prestataire externe – différent de celui qui gère la formation - analysera sur le lieu de la TPE leur maturité digitale grâce à des entretiens et des observations terrains.

Le projet fait l'hypothèse que la TPE qui participe aux activités de conseil dispose de la volonté de partager de manière ouverte et transparente les informations nécessaires à ce diagnostic d'expert. A la fin, une feuille de route autour de sa digitalisation sera co-construite avec la TPE.

La sélection des 120 TPE se fera sur la base des critères suivants (dans cet ordre de priorité):

- Participation complète aux activités de sensibilisation (1^{ère} mécanisme)
- Signature d'une charte d'engagement exprimant leur volonté de participer aux prochaines étapes du pilote.
- Répartition géographique : 40 TPE par région pilote
- Respect du quota genre : 30% des TPE participantes sont considérées comme « dirigée par des femmes »²
- Diversité sectorielle
- Aléatoirement

Questions guide pour l'évaluation du 2^{ème} mécanisme

Le projet souhaite savoir à la suite de l'obtention **uniquement** de la feuille de route personnalisée :

² Sont considérées comme entreprises dirigées par des femmes celles où les femmes jouent des rôles de premier plan dans le management, où une forte proportion des postes sont occupés par des femmes ou dont les produits et services bénéficient particulièrement aux femmes.

d
giz

(1) Quel xx% des 60 TPE qui ont reçu cette feuille de route personnalisée (sans participation à aux activités suivantes) peuvent 6 mois après prouver avec un exemple à l'appui que grâce à celle-ci elles ont mis en place un processus de digitalisation significatif dans leur entreprise qui n'aurait pas pu être possible sans elle et pourquoi ?

(2) Quels facteurs semblent décisifs dans la prise de décision de la mise en pratique de cette feuille de route ?

Un processus de digitalisation significatif peut être compris comme une augmentation dans un ou plusieurs des domaines suivants, selon le métier, le secteur et le niveau de maturité de la TPE:

Domaine	Exemples d'indicateurs
1. Transformation des processus internes	- Automatisation des tâches : Outils numériques pour automatiser les processus manuels (comptabilité, gestion des stocks, communication).
	- Utilisation des outils collaboratifs : Adoption d'outils de gestion de projet et de communication (Slack, Microsoft Teams, Google Workspace).
	- Solutions cloud : Passage à des solutions hébergées dans le cloud pour la gestion des données et la sécurité des informations.
2. Présence en ligne professionnelle	- Site web optimisé : Site performant, responsive et optimisé pour le référencement (SEO).
	- Commerce en ligne : Mise en place d'une boutique en ligne ou plateforme de réservation.
	- Visibilité sur les réseaux sociaux : Présence active et stratégie de contenu alignée avec les objectifs commerciaux.
3. Utilisation de données pour décisions	- Analyse des données : Capacité à collecter et utiliser des données (site web, CRM, réseaux sociaux) pour les décisions.
	- Outils CRM : Adoption d'outils pour mieux gérer et comprendre les interactions avec les clients.
4. Culture numérique en entreprise	- Formation poussée des employés : Employés formés et à l'aise avec les nouveaux outils numériques.
	- Résilience face aux changements : Capacité à s'adapter rapidement aux nouvelles technologies.

Domaine	Exemples d'indicateurs
5. Amélioration de la relation client	- Service client digitalisé et semi-automatisé : Utilisation de chatbots, messageries instantanées ou réseaux sociaux pour répondre aux clients.
	- Personnalisation : Capacités à personnaliser les offres ou les communications en fonction des données collectées.
6. Augmentation des revenus digitaux	- Revenus provenant des canaux numériques (e-commerce, marketing digital, produits digitaux).
	- Amélioration importante des indicateurs de performance (taux de conversion, coût d'acquisition client, ROI des campagnes en ligne).

D'autres critères peuvent être proposés par le soumissionnaire en accord avec l'équipe projet.

3^{ème} mécanisme : Mise en contact avec des entreprises technologiques

Une fois la TPE a reçu sa feuille de route digitale, l'équipe projet recherchera parmi les 10 solutions logicielles shortlistées par l'équipe projet la.les plus adaptée.s aux besoins de la TPE. Le résultat de cette recherche sera partagé avec la TPE.

Les entreprises technologiques responsables des solutions logicielles ne seront pas informées pour éviter les campagnes commerciales ciblés.

Critères de sélection :

- La TPE a été sélectionnée pour bénéficier du 2^{ème} mécanisme (i.e. le conseil)
- Répartition géographique : 30 TPE par région pilote
- Aléatoirement

Parmi les 120 TPE déjà sélectionnées, seulement 90 TPE pourront bénéficier de la mise en contact.

Questions guide pour l'évaluation du 3 ^{ème} mécanisme
<p>Le projet souhaite savoir si grâce à la mise en contact avec une entreprise technologique qui répond aux défis spécifiques identifiés dans la feuille de route,</p> <p>(1) quel xx% des TPE peuvent 6 mois après prouver avec un exemple à l'appui qu'elles elles ont mis en place un processus de digitalisation significatif dans leur entreprise qui n'aurait pas pu être possible sans cette mise en contact et pourquoi ?</p> <p>(2) quels facteurs semblent décisifs dans la prise de décision de la prise de contact avec un prestataire ?</p>

4^{ème} mécanisme : Aide à l'acquisition d'une solution logicielle

Parmi les 90 TPE sélectionnées, seulement 60 TPE pourront bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une solution logicielle.

En parallèle au travail réalisé auprès des TPE, l'équipe projet sélectionnera 10 entreprises technologiques pour déployer leurs solutions auprès des 60 TPE sélectionnés.

Les TPE sélectionnées auront la possibilité de la part des entreprises technologiques de bénéficier de :

- De l'adaptation succincte des solutions existantes à leur besoins
- De matériel d'onboarding et de formation
- D'un déploiement et d'une personnalisation de la solution
- D'assistance sur place ou en ligne/téléphone

A l'issue de ces 6 mois, les entreprises technologiques sélectionnées devront continuer à mettre leur solution à la disposition des TPE pendant 6 mois, ainsi que répondre à leurs besoins et à garantir le fonctionnement de la solution.

Critères de sélection :

- La TPE a été sélectionnée pour bénéficier du 3^{ème} mécanisme (i.e. la mise en contact)
- La TPE présente un manque dans son audit qui peut être comblé par une des entreprises technologiques shortlistée par l'équipe projet
- Répartition géographique : 20 TPE par région pilote
- Aléatoirement
- La TPE accepte la proposition de solution de l'équipe projet suite au match-making entre les solutions disponibles et les besoins identifiés

Questions guide pour l'évaluation du 4^{ème} mécanisme

Le projet souhaite savoir quels sont les facteurs qui ont influencé la bonne absorption des solutions

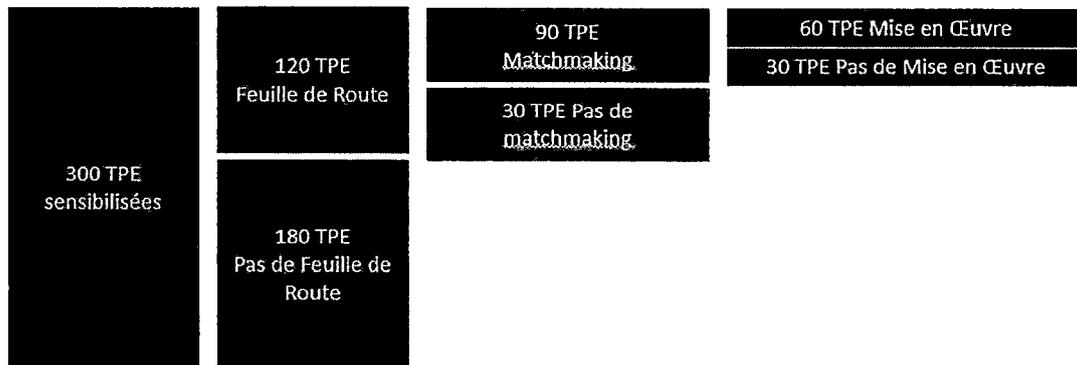
Le projet souhaite savoir quel xx% des TPE qui n'ont pas pu bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une solution logicielle ont obtenu les mêmes résultats en termes d'augmentation de leur maturité digitale que les TPE qui l'ont reçu dans les 6 mois après la fin de leur participation dans le pilote ?

Pour les TPE qui ont bénéficié de l'aide à l'acquisition de la solution, le projet souhaite savoir de la part des 10 entreprises technologiques sélectionnées, jusqu'à quel degré le fait que la TPE ait été formée et préparée avant l'acquisition de la solution a simplifié l'adoption de cette solution par la TPE ? et quels facteurs semblent plus décisifs ?

Le projet organisera deux rencontres avec l'ensemble des entreprises technologiques participantes à Rabat et Casablanca et invitera le contractant afin d'inclure dans cette rencontre des éléments pour l'évaluation du 4^{ème} mécanisme.

Enfin le contractant est invité à rencontrer, en virtuel ou présentiel, les points focaux des différentes parties prenantes du pilote autant de fois que souhaité et possible afin de pouvoir compléter son analyse par d'autres inputs terrains. Les parties prenantes sont les suivantes : MTNRA, ADD, les CRIs des régions pilotes et l'équipe projet de la GIZ.

Voici un résumé des différentes étapes :



Voici le calendrier estimatif des différents jalons du pilote et des informations qui seront disponibles :

Jalon	Date estimative	Informations disponibles
Sélection des 300 TPE pour la sensibilisation (1 ^{er} mécanisme)	Décembre 2024	Contacts des 300 TPE Avec leurs caractéristiques générales : localisation, secteur, taille, « dirigée par des femmes », personne de contact, etc.
Sensibilisation des 300 TPE	Janvier – Février 2025	Niveau de maturité digitale auto déclarée sur la base du questionnaire Moukawala Raqmya (4 niveaux) Réponses aux questionnaires de connaissances réalisés pendant la formation par le prestataire de formation
Sélection des 120 TPE pour le conseil (2 ^{ème} mécanisme)	Février 2025	Composition du 1 ^{er} groupe de contrôle
Sélection des 90 TPE pour le matchmaking (3 ^{ème} mécanisme)	Février 2025	Composition du 2 ^{ème} groupe de contrôle
Sélection des 60 TPE pour l'aide à l'acquisition d'une solution (4 ^{ème} mécanisme)	Février 2025	Composition du 3 ^{ème} groupe de contrôle
Réalisation de la feuille de route pour 120 TPE	Mars 2025	Analyse sur l'état des lieux de la digitalisation fait par un expert sur les 120 TPE (Les détails de l'analyse ne sont pas encore connus)

Match-making des 90 TPE	Avril 2025	
Mise en œuvre des solutions logicielles pour 60 TPE	Installation : Avril – Octobre 2025 Maintenance : Octobre 2025 – Mars 2026	Retours d'expérience sur ce mécanisme par les entreprises technologiques au cours de 2 focus groupe réalisés par un autre prestataire

Voici une proposition de LogFrame en séparant les différents mécanismes. La construction finale du LogFrame devra être fait avec le prestataire lors de la définition de la méthodologie.

Niveaux du LogFrame	Description	Indicateurs (Propositions à détailler)	Moyens de vérifications (propositions à détailler)	Hypothèses (Propositions à détailler)
Goal	Accroissement du niveau de maturité digitale des TPE participantes	On ne souhaite pas atteindre une augmentation particulière car ce qui nous intéresse est de comprendre si les mécanismes à l'œuvre sont efficaces et ont vocation à être mis à l'échelle par les autorités publiques	L'outil de Moukawala Raqmya donne une grille de lecture de la maturité digitale de la TPE La feuille de route digitale qui sera créée par un prestataire conseil auprès de 120 TPE	L'outil est rempli par la TPE elle-même si elle a les compétences ou par un expert digital / expert en évaluation
Outcome	Augmentation de la compréhension des enjeux de la digitalisation par les TPE	70% des représentants de TPE participantes au 1er mécanisme ont une meilleure compréhension des enjeux de la digitalisation pour leur entreprise	Tests de connaissances réalisés à la fin de la formation par le prestataire de formation Interview avant/après réalisées par le prestataire évaluation	Les tests de connaissances sont compréhensibles et réalisés dans les conditions adéquates et de manière neutre. Les formations se passent dans des bonnes conditions. Le curriculum de formation rempli ses objectifs pédagogiques. Les représentants des TPE souhaitent apprendre et participer aux interviews.
	Meilleure connaissance par les TPE des étapes à suivre dans leur parcours de digitalisation	70% des représentants de TPE participantes au 2ème mécanisme ont pris la décision d'investir/ont investi en suivant la feuille de route de la digitalisation pour leur entreprise	Interviews et focus groupes réalisés quelques mois après le mécanisme a été mis en œuvre	Les feuilles de route sont compréhensibles et réalisées en prenant en compte les contraintes individuelles des TPE. Les feuilles de route mettent en avant les aspects bénéfiques de la transformation digitale. Les conditions (économique,

Handwritten marks:
A small scribble at the top right.
A signature or initials at the bottom right.

				structurelle, personnelle...) sont présentes pour que la TPE puisse faire l'investissement souhaité
	Connaissance accrue par les TPE des logiciels adaptés aux besoins	70% des représentants de TPE participantes au 3ème mécanisme ont pris contact avec l'entreprise technologique qui leur a été recommandée par le projet	Interviews et focus groupes réalisés quelques mois après le mécanisme a été mis en œuvre	Les TPE ont eu le temps de prendre contact
	Acquisition de solutions logicielles adaptées par les TPE	70% des représentants de TPE participantes au 4ème mécanisme utilisent de manière soutenue la solution acquise	Interviews et focus groupes réalisés quelques mois après le mécanisme a été mis en œuvre	Les utilisateurs finaux de la solution ont été correctement formés. L'application fonctionne.
Output	Les représentants de TPE ont assisté à la formation	300 représentants	Information du prestataire de la formation	Les participants assistent à la formation et ont la volonté d'apprendre.
	Les feuilles de route ont été créées	120 feuilles de routes	Information du prestataire de conseil	Les TPE partagent les informations nécessaires avec le prestataire de conseil.
	Le matchmaking entre TPE et entreprises technologiques sélectionnées a eu lieu	90 TPE ont reçu des recommandations de l'équipe projet	Information de l'équipe projet	L'équipe projet est capable de faire le match-making correctement Des solutions logicielles ont été identifiées.
	Les solutions logicielles ont été installées	60 solutions logicielles installées	Information des entreprises technologiques	Les entreprises technologiques sont capables de déployer les logiciels dans les TPE qui leur sont assignées. Les TPE acceptent de prendre le temps d'installer ce logiciel qui leur est imposé. Le temps imparti est suffisant pour installer les solutions. Les entreprises technologiques sont motivées à faire du bon travail.

SR
4/18

Activités	Organiser les formations	X nombre de journée de formation auront lieu pour couvrir 3 régions et 300 TPE	Information du prestataire de la formation	Le prestataire formation et l'équipe logistique travaillent en coordination pour assurer la mise en place de la formation.
	Co-construction des feuilles de route	Le prestataire de conseil passera 2 jours avec chaque TPE pour co-construire la feuille de route	Information du prestataire de conseil	Le prestataire de conseil s'organise correctement avec les TPE pour aller leur rendre visite une à une.
	Match-making	L'équipe projet identifie suffisamment de solutions logicielles pour les besoins clés de 90 TPE	Information de l'équipe projet	L'appel d'offre concernant les entreprises technologiques est fructueux.
	Les entreprises technologiques assurent l'installation des logiciels sélectionnés	10 entreprises technologiques sont sélectionnées	Information de l'équipe projet	L'appel d'offre concernant les entreprises technologiques est fructueux. Les entreprises technologiques comprennent les besoins des TPE assignés.

2. Mission du contractant

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- I. Développer une méthodologie d'évaluation pour les 4 mécanismes identifiés dans le cadre du pilote
- II. Faire l'évaluation des 4 mécanismes en prenant contact avec les TPE participantes et en étant responsable de la gestion des données personnelles
- III. Fournir un accompagnement méthodologique à l'équipe projet

Durée de la mission : **du 07/01/2025 au 28/02/2026.**

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prestations	Livrable(s)	Date / lieu
Cadrage, préparation de la méthodologie	Note de cadrage indiquant : Les objectifs et la portée de l'évaluation, la description de la méthodologie et de l'approche méthodologique, la mise à jour du LogFrame et des indicateurs proposés, les outils de collecte des données, les méthodes d'analyse des données, les questions d'évaluation, les critères de performance, le plan de travail et les	Janvier 2024 à Rabat

8
af6

	exigences en matière d'établissement de rapports. Calendrier détaillé et prochaines étapes	
Evaluation des mécanismes	Documents et données utilisés pour l'évaluation (sans identification) Mini-Rapport de suivi tous les 15 jours pour comprendre l'avancement et les points de blocage	Toute la durée de la mission dans les 3 régions du pilote En ligne
Rapports d'évaluation	Rapport final sous format powerpoint ou word qui sera structuré comme suit : - Résumé exécutif - Brève description du programme - Objectif de l'évaluation - Méthodologie de l'évaluation - Résultats - Enseignements tirés - Recommandations - Annexes, qui devraient inclure une liste d'entretiens sans noms d'identification, des instruments de collecte de données, des documents clés consultés, des termes de référence.	1 ^{er} livrable intermédiaire en avril 2025 à Rabat (avec les informations et activités déjà réalisés) Feedback sera donné par l'équipe projet et devra être inclus dans le prochain livrable 2 ^{ème} livrable intermédiaire en octobre 2025 à Rabat. Feedback sera donné par l'équipe projet et devra être inclus dans le livrable final. Livrable final en janvier 2026 à Rabat
Conseil et accompagnement	Recommandations	Toute la durée de la mission à Rabat ou en ligne

3. Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) :

Le soumissionnaire doit dans son offre technique décrire de manière explicite **la démarche** qu'il souhaite mettre en place pour évaluer les 4 mécanismes présentées dans le respect des JH estimés (cf. chapitre 5) et du calendrier présenté (cf. chapitre 1) (Critère 1.1.1 de la grille d'évaluation)

Pour cela, il devra soumettre :

- Une revue critique des points clés de ces termes de référence
- Une description de l'approche méthodologique proposée : exemples d'indicateurs, exemples de questions, méthodologie de sampling ou non, amélioration proposée du LogFrame etc.
- Une présentation succincte des outils proposés pour la collecte des données.

La démarche proposée sera évaluée selon :

- o Sa pertinence de sa proposition vis-à-vis le contexte de la mission
- o Son efficience en termes d'utilisation des ressources humaines dans les contraintes budgétaires et calendaires énoncées

Handwritten signature

De plus le soumissionnaire devra présenter **un calendrier détaillé des différentes étapes**, de leur enchaînement et imbrication avec les activités du pilote. Chaque étape doit présenter la répartition estimative des Jours Experts par type d'expert mobilisé. (Critère 1.1.2 de la grille d'évaluation)

Le calendrier sera évalué selon :

- Son efficience en termes d'utilisation des ressources humaines dans les contraintes budgétaires et calendaires énoncées
- Sa correcte imbrication avec le pilote

Coopération (1.2) :

Le soumissionnaire doit décrire dans son offre technique **les incitations et la gestion de la motivation des TPE impliqués dans cette évaluation** qu'il mettra en place dans le cadre de cette mission et celles qu'il suggère que l'équipe projet réalise par lui-même afin de s'assurer que mêmes les TPE participantes qui ne bénéficieront pas de l'ensemble des mécanismes du programme soient toujours motivées pour participer aux activités d'évaluation. (Critère 1.2.1 de la grille d'évaluation)

Les propositions seront évaluées selon leur diversité, leur pertinence vis-à-vis la population cible et leur réalisme opérationnel dans le cadre de ce pilote.

Autres exigences (1.7)

Le soumissionnaire présentera dans le cadre de son offre technique deux références de projet similaires à cet appel d'offre en présentant les détails suivants (Critère 1.7 de la grille d'évaluation) :

Nom et contact du client	Durée et budget de la mission	Réalisations

Les références seront évaluées selon :

- Si la thématique abordée est liée à la maturité digitale des entreprises
- Si la cible du projet référent sont des TPE

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Expert·e technique principal·e

Tâches

- Responsabilité globale pour les prestations fournies (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis
- Conception et supervision de la méthodologie d'évaluation technique
- Analyse technique des résultats et comparaison avec les objectifs du pilote
- Fourniture d'expertise technique au projet

Qualifications requises

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire niveau Master en économie, sciences politiques ou similaire
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C1 en Français
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience dans l'évaluation ou la gestion de projets
- Expérience régionale (2.1.6) : 2 années d'expérience dans des projets dans la région Maghreb, dont 2 années dans des projets menés dans le pays Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 5 années d'expérience dans des projets de CD

Expert·e evaluation (2 profils)

Tâches

- Collecte, organisation et analyse des données recueillies durant le projet pilote.
- Développement d'outils d'analyse spécifiques pour interpréter les résultats du pilote.
- Production de rapports analytiques

Qualifications requises

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire niveau Master en statistiques, sciences des données, économie ou similaire
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C1 en Français et C1 en Arabe dialectal marocain
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 5 années d'expérience professionnelle dans l'appui à la TPME (financement de la TPME, accompagnement des business model, évaluation de projets liées à la TPME, formation à la TPME...)
- Expérience régionale (2.2.6) : 1 années d'expérience dans des projets dans la région Maghreb, dont 1 années dans des projets menés dans le pays Maroc

Le soumissionnaire doit affecter les expert·e·s en mission de courte durée objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

5. Consignes de calcul de l'offre financière

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon les règles en vigueur à la GIZ Maroc :

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh maximum avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

En général, tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne GIZ responsable du projet.

Le taux des honoraires devrait être validé par le bureau GIZ Maroc selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Expert-e technique principal-e	1	60	60	Déplacements potentiels à prévoir dans les 3 régions pilotes
Expert-e evaluation (2 profils)	2	38	76	Déplacements à prévoir dans les 3 régions pilotes
Frais de déplacement	Quantité	Budget	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	3	8	24	234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	3	8	24	351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	3	12	36	Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
Transport	Quantité	Budget	Total	Observations
Frais de déplacement		20 000 MAD Max	20 000 MAD Max	Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de carnet de bord Déplacements dans les 3 régions pour les experts
Autres coûts	Quantité	Budget	Total	Observations
Rémunération flexible	1	63 000 MAD	63 000 MAD	Un budget de 63 000 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix. Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.
Matériel	1	10 000 MAD	10 000 MAD	Un budget de 10 000 MAD contre justificatif est prévu pour le matériel permettant un décompte sur présentation de justificatifs.

Handwritten signature/initials

<p>Ce budget servira exclusivement à couvrir les frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel pour réaliser les évaluations - Matériel pour les focus groupes 				<p>Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.</p> <p>Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué.</p> <p>Ce budget contient les coûts suivants : matériel et équipement pour réaliser les évaluations (Post-it, stylos, papier, etc.), impressions nécessaires, matériel pour les focus groupes, etc.</p>
---	--	--	--	---

Ateliers et événements, formations initiales et continues

Le contractant devra organiser différentes rencontres avec les TPE du pilote afin de pouvoir récolter les informations demandées dans le cadre de l'évaluation. Le contractant a la liberté de s'organiser, tout en justifiant la démarche avant sa réalisation auprès de l'équipe GIZ. Il est demandé au contractant de privilégier les rencontrer en ligne.

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de **l'offre technique** du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir **en Français**.

L'offre dans son ensemble **ne doit pas excéder 7 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). **Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages**. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en Français ou en Anglais.

Veuillez calculer précisément **votre offre financière** sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages ou budgets. Le nombre de journées, voyages et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds.

L'offre financière doit être transmise sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature.

7. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (article 1, paragraphe 1 « Confidentialité » et paragraphe 10 « Protection des données ») s'appliquent.

UB
9/16

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que RESPONSABLE DE DONNÉES indépendant et devra seul se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Lorsque le contractant exécute les instructions d'un partenaire de de la GIZ concernant un tel traitement, le partenaire est le responsable du traitement des données, et le traitement des données est effectué conformément aux instructions du partenaire ainsi qu'aux lois et normes auxquelles il est soumis.

Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournis de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.

8. TVA

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble des paiements de la GIZ Maroc se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, le prestataire doit préparer une facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, le bureau de la GIZ Maroc procédera à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire politique, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'**attestation d'exonération de la TVA** de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)	21/10/2014
Évaluateur-rice			
Version	v1		

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1		Evaluation du concept technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	12%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	32%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2		Coopération									
1.2.1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4		Processus									
1.4.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6		Gestion de projet du contractant									

2
9/10

h

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO OE3600 Intitulé du projet Date 21/10/2014

Responsable de la commission

Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)

Évaluateur-riche

Version v1

	(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.1	Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		
Évaluateur-riche				
Version		v1		

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.3	Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.6		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.7	Autres exigences	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total 1		60%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Evaluation du personnel proposé											
2.1	Expert-e technique principal-e	20									
2.1.1	- Formation	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.2	- Connaissances linguistiques	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.5	- Expérience en management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.6	- Expérience régionale	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.7	- Expérience dans la coopération au développement	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.8	- Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 2.1		20%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2	Expert-e evaluation 1										
2.2.1	- Formation	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.2	- Connaissances linguistiques	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.5	- Expérience en management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.6	- Expérience régionale	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.7	- Expérience de la CD	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.8	- Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 2.2		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3	Expert-e evaluation 2										
2.3.1	- Formation	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.2	- Connaissances linguistiques	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Handwritten initials/signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

R

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		
Évaluateur-riche				
Version		v1		

(1) Critérien	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	10%		0,0								
2.4	Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)										
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4			0,0								
2.5	Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)										
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0								
2.6	Pool 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)										
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

KL

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		

Évaluateur-riche

Version v1

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0								
2.7											
Pool 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0								
2.8											
Evaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)											
2.8.1 Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0								
Total 2	40%		0,0								
Total 1 + 2	100%		0,0								
Evaluation en %			0,0								
Rang			1,0								

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Handwritten initials/signature.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		
Évaluateur·rice				
Version		v1		

(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								

Date, signature

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83478781

Sommaire

Numéro de contrat : 83478781	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **819 040.00 MAD** net ?

Handwritten signature and initials

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **409 520.00 MAD**.

Au moins **2 projets** de référence dans le domaine de l'Evaluation de projets dont la cible sont les entreprises et au moins **2** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.




Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-is.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

J
KB

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

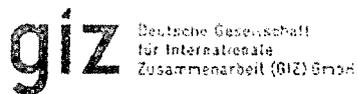
Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.



BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83478781

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **la prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME).**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

2
2/6